

ATTRIBUTION DE COMPENSATION PREVISIONNELLE 2025

REVISION LIBRE

MECANISME DE PRELEVEMENT DE LA FISCALITE MIS EN PLACE DANS LE CADRE DE LA NOUVELLE DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE PACTE FISCAL 2021-2026 ET PRISE EN CHARGE DU MECANISME DU DILICO 2025

Monsieur Julien VEYER, rappelle au Conseil :

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'Attribution de Compensation (AC) est un reversement mis en place ayant pour objet d'assurer la neutralité budgétaire du changement de régime fiscal (Fiscalité Professionnelle Unique - F.P.U.) et des transferts de compétences.

Il est également rappelé que l'architecture de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est modifiée par délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Dunkerque en date du 24 novembre 2021 suite à l'adoption du nouveau Pacte Fiscal et Financier 2021-2026.

L'AC Communautaire comprend quatre composantes :

1. L'AC « historique » d'un montant de **32 390 996 €** pour la ville de Gravelines.
2. L'AC « transferts de compétences » ou de « services communs » :

- Transfert de la compétence « promotion du tourisme » acté par délibération de la Communauté Urbaine de Dunkerque du 16 juin 2016 et complété par la délibération du 8 décembre 2016, ayant pour effet, à compter du 1^{er} janvier 2017, de réviser le montant des AC des communes concernées en fonction des charges transférées. Pour la ville de Gravelines, l'AC est réduite de **554 766 €** pour cette compétence ;

Au 1^{er} janvier 2024, l'Office de Tourisme et des Congrès Communautaire a été transformé en Etablissement Public Industriel et Commercial. Le produit de la taxe de séjour lui est dorénavant reversé permettant de réduire le coût du transfert de cette compétence de **46 336 €** pour l'année 2025. Il est à noter qu'il est prévu une compensation à l'euro près par correction d'AC du produit de la taxe de séjour reversée vers l'EPIC. La Communauté Urbaine de Dunkerque a prévu qu'une régularisation sera opérée sur l'AC versée en 2026 selon les encaissements réels définitifs de la taxe de séjour constatés en 2025 ;

- Transfert de la compétence « Environnement Numérique de Travail » acté par délibération de la Communauté Urbaine de Dunkerque du 26 juin 2023. Le transfert de cette compétence a pour effet un prélèvement de **1 771 €** sur l'AC ;
- Transfert de la compétence « pouvoir de police administrative de la publicité » en date du 1^{er} août 2024 pour l'instruction des demandes d'enseignes, pré-enseignes et publicités. Ce transfert a été évalué par la CLECT du 14 octobre 2024 à **2 308 €**.

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la ville de GRAVELINES
Arrondissement de Dunkerque
Département du Nord

Conseil Municipal convoqué le : 11 Décembre 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

SEANCE DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025 - 18h30

Président : Monsieur Bertrand RINGOT Maire
Secrétaire : Madame Christelle DENEUVILLE Conseillère Municipale

Etaient présents :

Monsieur Bertrand RINGOT, Maire.

Monsieur Alain MERLEN, Madame Michèle KERCKHOF-LEFRANC, Monsieur Daniel WILMOT, Madame Marylène BEAUSSART, Monsieur Christian DEVOS, Madame Marie-Madeleine DUBOIS, Monsieur Alain BOONEFAES, Madame Laurie VERSTRAET, Adjoints au Maire.

Monsieur Julien VEYER, Monsieur Jean-Pierre HERBEZ, Madame Josée BLEUEZ, Monsieur Bruno MARSYLLÉ, Madame Christelle DENEUVILLE, Monsieur Laurent NOTEBAERT, Madame Nathalie RIOT, Madame Karine VANDERSTRAETEN, Madame Annabelle SALA, Madame Aurore DEVOS, Monsieur Cédric LIAGRE, Monsieur Julien GERAERT, Monsieur Modou FALL, Madame Léanna VANDEWALLE, Conseillers Municipaux.

Absents Excusés :

Monsieur Raoul DEFROUIT, adjoint au Maire, donne pouvoir à Mme DEVOS,
Monsieur Claude WADOUX, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mr WILMOT,
Monsieur Michel CANOEN, Conseiller Municipal,
Madame Claudine BARBIER, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme DENEUVILLE,
Madame Valérie GENEVET, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme DUBOIS,
Madame Emmanuelle PERY, Conseillère Municipale,
Madame Lise BLANCKAERT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme KERCKHOF-LEFRANC,
Madame Maria ALVAREZ, Conseillère Municipale,
Madame Christelle HENON, Conseillère Municipale,
Monsieur Didier LIARD, Conseiller Municipal.

Démissionnaires :

Monsieur Sébastien HANNEDOUCHE, Conseiller Municipal.
Monsieur Etienne DE LA MENSBRUGE, Conseiller Municipal.
Madame Angélique FAVRESSE, Conseillère Municipale.

3. L'AC « prélèvement de fiscalité dans le cadre de la Dotation de Solidarité Communautaire » :

Dans la délibération du conseil de la Communauté Urbaine de Dunkerque en date du 30 juin 2025, qui a fixé les montants de ce versement, il a été précisé que l'AC est révisée au titre du prélèvement de fiscalité mis en place dans la nouvelle DSC (troisième composante). Il en est rappelé ci-après le principe :

« Au titre de la solidarité renforcée entre les Communes, un mécanisme de partage de la fiscalité des Communes est prévu au sein de la Dotation de Solidarité Communautaire.

Ce mécanisme a été inscrit dans le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité 2021-2026 adopté par le Conseil de Communauté le 1^{er} juillet 2021.

Il consiste en un prélèvement de fiscalité pour chaque Commune qui sera remis en répartition (pour moitié) entre les Communes selon les critères de solidarité. Lié à la variation fiscale de la Commune, il se traduira en un prélèvement (écrêttement) du 1/3 de la variation de la fiscalité des Communes.

La fiscalité utilisée pour le calcul de l'écrêttement correspond à celle des montants issus des états des bases prévisionnelles 2025.

Cet écrêttement sera appliqué sur les hausses (« écrêttement positif ») mais également sur les baisses (« écrêttement négatif ») de fiscalité permettant, dans une logique complète de solidarité, de mettre en répartition les gains de fiscalité mais également d'amortir les éventuelles pertes de fiscalité. Une part de ce prélèvement global est ensuite reversée aux Communes via les critères de solidarité.

Cette part reversée aux Communes pourra varier chaque année entre 30% et 100%. Ainsi, le montant de fiscalité reversé à la Commune peut-être plus ou moins élevé par rapport au montant prélevé.

Ce principe de modulation de l'AC dans le cadre d'un prélèvement de fiscalité a été précisé par l'Administration Fiscale, sous réserve d'un accord individuel des Communes concernées, accord matérialisé par délibération. »

Il a été proposé concernant le prélèvement de fiscalité de réduire les attributions de compensations des communes à hauteur de 11 473 619 € pour l'ensemble des communes dont **2 125 418 €** pour la Ville de Gravelines. Ce prélèvement 2025 correspond au cumul des gains de fiscalité de 2021 (158 947 €), de 2022 (347 363 €), de 2023 (515 514 €), de 2024 (206 967 €) et de 2025 (896 627 €).

4. Une modification de l'AC pour la prise en charge sur 2025 de la contribution de la commune au DILICO :

La loi de finances pour 2025 a prévu la création d'un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO). Sur ce point, la Communauté Urbaine de Dunkerque propose de soutenir les communes concernées en compensant sur 2025 leur prélèvement au titre du DILICO, déduction faite du versement des 30 % de fiscalité déjà accordé. Il est proposé que cette compensation soit mise en œuvre via le mécanisme de l'AC.

Pour la ville de Gravelines, cette compensation 2025 s'élève à 1 115 606 €.

Ce versement fera l'objet d'un remboursement à la CUD par tiers pendant trois ans par correction de l'AC à partir de 2026.

Il est ainsi proposé au Conseil :

- D'accepter le principe de la révision libre de l'attribution de compensation qui consiste en un prélèvement de fiscalité mis en place dans la nouvelle Dotation de Solidarité Communautaire versée par la CUD à ses Communes membres et un mécanisme de compensation exceptionnelle du prélèvement au titre du DILICO 2025, remboursable sur la période 2026-2028 ;
- D'approuver en conséquence le montant total de l'attribution de compensation prévisionnelle de la Ville de Gravelines fixée à 30 868 675 € au titre de l'année 2025 ;

La Commission Municipale « Finances - Administration Générale - Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

- Oui l'exposé qui précède et après en avoir délibéré ;
- Accepte le principe de la révision libre de l'attribution de compensation qui consiste en un prélèvement de fiscalité mis en place dans la nouvelle Dotation de Solidarité Communautaire versée par la CUD à ses Communes membres et un mécanisme de compensation exceptionnelle du prélèvement au titre du DILICO 2025, remboursable sur la période 2026-2028 ;
- Approuve en conséquence le montant total de l'attribution de compensation prévisionnelle de la Ville de Gravelines fixée à 30 868 675 € au titre de l'année 2025 ;
- **ADOpte A L'UNANIMITE.**

**FAIT ET DELIBERE A GRAVELINES, LE 17 DECEMBRE 2025
POUR EXTRAIT CONFORME,**

La Secrétaire de Séance

Deneuville
Christelle DENEUVILLE



Le MAIRE,

Ringot
Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le 19 DEC. 2025

Mis en ligne sur le site de la Ville le 19 DEC. 2025